

AVENANT AU REGLEMENT DU JEU « MATMUT CONNECT AUTO »

L'article 6 du Règlement du Jeu « MATMUT CONNECT AUTO » est modifié comme suit :

« ARTICLE 6- LOT

Le Gagnant reçoit un lot prenant la forme d'un véhicule de marque TOYOTA, modèle Yaris Hybride 100h, 5 portes, hybride essence, d'une valeur de 23 822 euros toutes taxes comprises (ci-après désigné le « Lot »).

Le Lot remis au Gagnant est incessible. Il ne peut pas faire l'objet d'un échange, d'un remboursement ou d'un transfert, quels qu'en soit la forme ou le motif, même à la demande du Gagnant.

Le Lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie. Ce dernier n'est pas interchangeable contre un autre gain et ne pourra pas donner lieu à un remboursement total ou partiel.

Sans préjudice de ce qui précède, l'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer le Lot par un autre de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité du Lot, et ce sans indemnité pour le Gagnant et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée à ce titre.

Le Lot sera uniquement mis à la disposition du Gagnant en main propre qui devra le retirer directement à l'adresse indiquée à l'article 1.

L'Organisateur ne pourra pas être tenu responsable du délai de mise à disposition du Lot ou de l'absence de mise à disposition du Lot, en cas de perte ou de détérioration du Lot par tout prestataire de service de transport ou de livraison.

Il est rappelé que tous les frais accessoires relatifs au Lot ou les frais généraux liés à la prise de possession du Lot (notamment frais de déplacement, frais de transports, frais d'hébergement, assurance...) resteront à la charge du Gagnant. »

Les autres articles du Règlement du Jeu « MATMUT CONNECT AUTO » demeurent inchangés.

Le 22 Janvier 2019,

Pour Matmut

Monsieur Nicolas GOMART
Directeur Général

